

Province du Québec
MRC d'Abitibi-Ouest
Municipalité de Palmarolle

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Palmarolle, tenue à la *Salle du conseil* au 499, Route 393, le 4 avril 2016, à 20 h.

Séance tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Marcel Caron.

Présences :

Absences :

M^{me} Louisa Gobeil

MM Gino Cameron
Fernand Filion
Ghislain Godbout
Jeannot Goulet
Allan Fortier

Assiste également à l'assemblée, Madame Annie Duquette, directrice générale et secrétaire-trésorière, qui agit en tant que secrétaire d'assemblée.

Constatation du quorum et de la régularité de la séance du conseil.

Ouverture de la séance à 20 h, et mot de bienvenue du président d'assemblée.

→ LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution n° 16-04-098

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu :

Que l'ordre du jour présenté par la directrice générale, secrétaire-trésorière et secrétaire d'assemblée, Annie Duquette, soit adopté avec les modifications et ajouts suivants :

Reporter les points suivants :

- 5.8. – Demande d'agrandissement de la chambre des vétérans à l'*Aréna Rogatien-Vachon*;
- 12.1. – Demande de prolongation de délai de construction pour le lot 5 048 881;
- 12.6. – Abrogation de la résolution n° 173-14;
- 12.14.2. – Modifications au contrat de travail de la directrice générale;

Ajouter les points suivants :

- 5.12 – Autorisation pour assister à la rencontre régionale du loisir municipal;
- 5.13 – Autorisation pour assister à l'Assemblée générale annuelle de la *Corporation du transport public adapté d'Abitibi-Ouest*;
- 5.14 – Appui au projet *Skatepark Palmarolle* dans le cadre du pacte rural;

- 9.2 – Demande d'aide financière dans le cadre du *Programme d'amélioration du réseau routier municipal*;
- 12.2 – Demande d'échange de terrains pour les lots 5 048 693 et 5 048 692;
- 12.12.3 – Formation « *Découpeuse à disque* » pour trois employés;
- 13.4 – Date pour la consultation publique concernant l'adoption du *Règlement n° 294*;

L'ordre du jour se lira donc comme suit :

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
2. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX DE SÉANCES PRÉCÉDENTES;
3. DÉPÔT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS;
4. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE;
5. DEMANDES ET AUTORISATIONS;
 - 5.1. *Corporation du Transport public adapté* – Demande de mise en candidature pour le siège de représentant du Secteur Sud au conseil d'administration;
 - 5.2. École Dagenais – Demande de commandite de la grande salle du Centre municipal;
 - 5.3. Autorisation pour assister à une rencontre d'information et d'échange Hydro-Québec / Municipalités;
 - 5.4. Autorisation pour assister à la remise des *Prix Petite Collectivité*;
 - 5.5. La Fabrique de Palmarolle – Demande de commandite de la grande salle pour un dîner spaghetti;
 - 5.6. Demande de révision du prix de vente du lot 5 048 904;
 - 5.7. Demande d'exemption de taxation supplémentaire pour un édifice à logements;
 - 5.8. Réclamation pour une boîte aux lettres brisée par le chasse-neige;
 - 5.9. *Comité Rase-Coco Annick* – Demande de fermeture de rue et de commandite de salle;
 - 5.10. Appui à la Ville de Macamic – Réfection d'un pont;
 - 5.11. Autorisation pour assister à la rencontre régionale du loisir municipal;
 - 5.12. Autorisation pour assister à l'Assemblée générale annuelle de la *Corporation du transport public adapté d'Abitibi-Ouest*;
 - 5.13. Appui au projet *Skatepark Palmarolle* dans le cadre du pacte rural;
6. RAPPORT DES DÉPENSES ET REDDITION DES COMPTES À PAYER;
7. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL;
8. PAROLE AU PUBLIC;
9. TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE;
 - 9.1. Affectation des sommes provenant du fonds « *Carrières et sablières* »;

- 9.2. Demande d'aide financière dans le cadre du *Programme d'amélioration du réseau routier municipal*;
- 10. URBANISME;
 - 10.1. Demande de permis d'opération de « *Cantine mobile* » sur le territoire de la municipalité;
- 11. HYGIÈNE DU MILIEU;
 - 11.1. Adjudication du mandat pour la vidange de l'étang aéré n° 1;
 - 11.2. Acceptation d'une soumission pour la vérification résiduelle de nos étangs aérés;
- 12. DOSSIERS ADMINISTRATIFS;
 - 12.1. Demande d'échange de terrains pour les lots 5 048 693 et 5 048 692;
 - 12.2. Adhésion au *Réseau Environnement*;
 - 12.3. Adhésion au *Programme Municipalité Écon'eau du Réseau Environnement* ;
 - 12.4. Collecte des encombrants pour 2016;
 - 12.5. Renouvellement de l'adhésion à *Recyclo-Nord* pour 2016;
 - 12.6. Renouvellement de l'adhésion 2016-2017 à *Loisir et Sport Abitibi-Témiscamingue*;
 - 12.7. Renouvellement de l'adhésion au *Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue* (CREAT);
 - 12.8. Achat d'un système de son pour l'*Aréna Rogatien-Vachon*;
 - 12.9. Achat d'une perceuse à percussion pour le béton;
 - 12.10. Approbation de la soumission pour la réalisation d'une vidéo promotionnelle de la municipalité;
 - 12.11. Clés du bureau municipal pour les conseillers,
 - 12.12. EMPLOYÉS;
 - 12.12.1. Modifications à la *Charte des salaires*;
 - 12.12.2. Modifications au contrat de travail de la directrice générale;
 - 12.12.3. Formation « *Découpeuse à disque* » pour trois employés du garage;
 - 12.12.4. Embauche d'une personne responsable de l'entretien ménager pour le Centre municipal;
- 13. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DE RÈGLEMENT;
 - 13.1. Avis de motion concernant l'adoption d'un règlement encadrant la taxe municipale sur le 9-1-1;
 - 13.2. Adoption du *Règlement n° 293 – décrétant la tarification par compensation pour les services municipaux*;
 - 13.3. Adoption du *Règlement n° 295 – décrétant un emprunt pour la mise aux normes des infrastructures municipales et la réfection de divers bâtiments municipaux*;

- 13.4. Date pour la consultation publique concernant l'adoption du *Règlement n° 294*;
14. SUJETS DIVERS (VARIA);
15. LEVÉE DE LA SÉANCE.

→ **APPROBATION DE PROCES-VERBAUX DE SEANCES PRECEDENTES**

Résolution n° 16-04-099

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2016

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu et adopté :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2016 présenté par la directrice générale, secrétaire-trésorière et secrétaire d'assemblée, Annie Duquette, soit accepté avec les modifications suivantes :

À la page 6, à la résolution n° 16-03-064 *La Fabrique de Palmarolle – Demande de commandite pour souper-spaghetti*, le mot « *souper-spaghetti* » dans le titre sera remplacé par « *dîner-spaghetti* »;

À la page 6, à la résolution n° 16-03-064 *La Fabrique de Palmarolle – Demande de commandite pour souper-spaghetti*, au 2^e paragraphe, à la 3^e ligne, le mot « *souper-spaghetti* » sera remplacé par « *dîner-spaghetti* »;

Résolution n° 16-04-100

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 mars 2016

Il est proposé par le conseiller Allan Fortier, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu et adopté :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 mars 2016 présenté par la directrice générale, secrétaire-trésorière et secrétaire d'assemblée, Annie Duquette, soit accepté tel que présenté.

→ **DEPOT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS**

MAMOT – Compteur d'eau à la consommation

Dans l'optique des mesures incitatives à l'économie de l'eau potable de la municipalité, une de ces mesures étant l'installation de compteur d'eau, le ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire, nous avise que, l'installation de ces compteurs dans les immeubles non résidentiels, les immeubles mixtes ciblés, les immeubles municipaux et sur un échantillon d'immeubles résidentiels est requis d'ici le 1^{er} septembre 2017.

Ministère de la Sécurité publique –Regroupement des services de sécurité incendie

Le regroupement des services de sécurité incendie est une compétence de juridiction municipale. Afin de soutenir les autorités municipales qui verraient un intérêt à analyser un projet de regroupement des services, le MSP, en collaboration avec le MAMOT, travaille à l'élaboration d'une trousse d'outils permettant d'évaluer les coûts et les bénéfices associés, tant en termes de ressources humaines, matérielles que financières.

Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue –
Ventilation du garage et du bureau municipal

L'article 103 du règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST) stipule qu'un système de ventilation générale doit être installé dans un garage d'entretien et être en mesure d'effectuer au moins 4 changements d'air à l'heure. Les bureaux devraient être munis d'un échangeur d'air avec échangeur de chaleur pour assurer dans chaque pièce pendant les heures d'ouverture.

→ **DEPOT DE LA CORRESPONDANCE**

Les communiqués, invitations, formations et la correspondance à lire du mois non élaborée à l'ordre du jour sont déposés et disponibles pour consultation.

→ **DEMANDES ET AUTORISATIONS**

Résolution n° 16-04-101

**Corporation du Transport public adapté
Demande de mise en candidature pour
le siège de représentant du Secteur Sud
au conseil d'administration**

Attendu que le siège de représentant du secteur Sud au conseil d'administration de la *Corporation du transport public adapté d'Abitibi-Ouest* est toujours vacant;

Attendu que la *Corporation* demande à chaque municipalité de ce secteur ayant des candidats à présenter, le fasse avant le 12 avril 2016;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Godbout, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal n'a aucun candidat à proposer en tant que représentant pour le secteur Sud au sein du conseil d'administration de la *Corporation du transport public adapté d'Abitibi-Ouest*.

Résolution n° 16-04-102

**École Dagenais – Demande de
commandite de la grande salle du
Centre municipal**

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par le conseiller Gino Cameron et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise la commandite de la grande salle du Centre municipal aux organisateurs de la journée « *Cabane à sucre* » de l'École Dagenais qui s'est tenue le 24 mars dernier pour les élèves du 1^{er} et 2^e Secondaire.

Résolution n° 16-04-103

**Autorisation pour assister à une
rencontre d'information et d'échange
Hydro-Québec / Municipalités**

Attendu que cette rencontre d'information traitera de divers sujets importants d'actualités tels que :

- mieux communiquer avec Hydro-Québec lors de situations urgentes;
- conseillers dédiés aux municipalités;
- cheminement d'une demande liée au déplacement ou au prolongement du réseau et nouveau raccordement;
- travaux de maîtrise de la végétation;
- Éclairage des voies publiques;
- travaux de creusage près des lignes;
- installation d'objets sur les poteaux d'Hydro-Québec.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Godbout, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise monsieur le maire Marcel Caron, la directrice générale Annie Duquette, l'inspecteur Philippe Gagnon et le conseiller Fernand Filion, à assister à la rencontre d'information et d'échange Hydro-Québec / Municipalités, qui se tiendra à la salle du conseil de l'Hôtel de ville de La Sarre, le jeudi 21 avril prochain à 13 heures. Les frais déplacements seront payés selon le tarif en vigueur de la municipalité et les frais de repas (s'il y a lieu), seront remboursés selon la *Charte salariale* de la municipalité, sur présentation de pièces justificatives.

Résolution n° 16-04-104

Autorisation pour assister à la remise des Prix Petite Collectivité

Attendu que

Le « *Prix Petite Collectivité* » souligne le caractère artistique et culturel éminemment vivant d'une collectivité de 5 000 habitants et moins qui se distingue par ses activités, ses initiatives, son dynamisme, son énergie et sa vitalité, et ce, toutes disciplines confondues;

Attendu qu'

un jury formé de trois représentants d'organismes régionaux déterminera le lauréat du « *Prix Petite Collectivité* » qui bénéficiera d'un publireportage d'une page dans l'édition du mois de juin de *L'Indice bohémien*;

Considérant que

la Municipalité de Palmarolle est en nomination pour recevoir le « *Prix Petite Collectivité* » et que, minimalement, un représentant de la collectivité lauréate devra être présent à la remise pour recevoir le prix;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal mandate monsieur le maire Marcel Caron et le conseiller Ghislain Godbout, pour assister à la remise du « *Prix Petite Collectivité* » à la municipalité lauréate qui sera connue le vendredi 8 avril

prochain lors de la remise des *Prix d'excellence en arts et culture de l'Abitibi-Témiscamingue* qui se tiendra en formule 5 à 7 au Centre Richelieu de Lorrainville. Les frais déplacements seront payés selon le tarif en vigueur de la municipalité et les frais de repas (s'il y a lieu), seront remboursés selon la *Charte salariale* de la municipalité, sur présentation de pièces justificatives.

Résolution n° 16-04-105

La Fabrique de Palmarolle – Demande de commandite pour dîner-spaghetti

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise le prêt de la grande salle du Centre municipal, à La Fabrique de Palmarolle pour la journée et la soirée du samedi 9 avril 2016, pour la préparation du repas et de l'aménagement de la salle à l'occasion du dîner-spaghetti et de la pièce de théâtre, dans le cadre de leur levée de fonds, qui se tiendra le dimanche 10 avril 2016. Le prêt de la grande salle pour cet événement du dimanche 10 avril a déjà été accordé lors de la séance du 7 mars 2016 (résolution 16-03-064).

Résolution n° 16-04-106

Demande de révision du prix de vente du lot 5 048 904

Attendu qu' à la résolution 340-15 la demande d'acquisition d'une partie du lot 5 048 904 (38 750 pi²), par monsieur Donald Proulx a été acceptée par la Municipalité au coût de 0.40 ¢ le pied carré, pour un montant total de quinze mille cinq cents dollars (15 500 \$);

Attendu que l'évaluateur de la *Société d'analyse Immobilière Abitibi Inc.*, n'a pas tenu compte, lors de l'évaluation dudit terrain, de la quantité de terre et de remplissage que le demandeur devra apporter au terrain pour le nivelage ;

Attendu que l'évaluation susmentionnée a tenu en compte le prix du marché actuellement en vigueur et a été fixée à 0.40¢ du pied carré ;

Attendu que le demandeur désire toujours acquérir ledit terrain commercial pour y installer son entreprise *DP Transport & Services*, mais avec une contre-offre à la Municipalité de 0.20 ¢ le pied carré;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Godbout, appuyé par le conseiller Jeannot Goulet et majoritairement résolu et adopté :

Que le conseil municipal accepte la contre-offre de monsieur Donald Proulx pour l'achat d'une partie du terrain commercial identifié au numéro de lot 5 048 904 (38 750 pi²), mais avec un ajustement au prix de 0.30 ¢ le pied carré pour un montant total de onze mille six cent vingt-cinq dollars (11 625 \$).

Qu'à ce prix s'ajouteront les taxes, les frais d'arpentage et les frais de notaire qui devront être assumés par l'acquéreur;

Que le conseil mandate monsieur le Maire Marcel Caron, ainsi que la

directrice générale et secrétaire-trésorière Annie Duquette, afin de signer l'acte de vente notarié ainsi que tous les documents nécessaires et pertinents à la transaction.

Résolution n° 16-04-107

Demande d'exemption de taxation supplémentaire pour un édifice à logements

Attendu qu' en 2012, sur le rôle d'évaluation, le nombre d'unité de logement était de quatre (4) pour l'édifice situé au 120, rue Principale à Palmarolle;

Attendu que le droit de recouvrer un montant exigé à un compte de taxe se prescrit par tranches de trois (3) ans (*Article 251 de la Loi sur la fiscalité municipale et Article 985 du Code municipal*);

Considérant que la Municipalité pourrait exiger le recouvrement de ces taxes pour les années 2013, 2014 et 2015 ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Allan Fortier, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal statue de récupérer la taxation de l'année 2015 et de ne pas exiger le recouvrement des années 2013 et 2014.

Résolution n° 16-04-108

Réclamation pour une boîte aux lettres brisée par le chasse-neige

Attendu que le réclamant d'un remboursement d'une boîte aux lettres brisée par le chasse-neige n'est pas satisfait de la décision du conseil rendue le 7 mars dernier (résolution n° 16-03-084);

Attendu que le réclamant demande un dédommagement sans que ce ne soit un remboursement intégral du matériel brisé;

Considérant que le réclamant déplore le manque de justice et de civilité de la part de la municipalité dans ce dossier;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Allan Fortier, appuyé par le conseiller Jeannot Goulet et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal n'autorise pas de dédommagement pour le bris de ladite boîte aux lettres pour la raison suivante : l'événement est accidentel et est un pur hasard. Le conducteur de la déneigeuse n'est pas responsable de l'endroit où la neige est propulsée lorsqu'il effectue le déneigement des routes.

Résolution n° 16-04-109

Comité Rase-Coco Annick – Demande de fermeture de rue et de commandite de salle

Attendu que le *Comité Rase-Coco Annick* a été mis sur pied par madame Annick Roy dans le cadre d'une activité de financement pour le *Défi tête rasée* de *Leucan* le dimanche 29 mai 2016, de 10 h jusqu'à 19 h;

Attendu que plusieurs activités seront organisées à l'extérieur et plusieurs personnes vont circuler sur la 3^e Avenue Ouest entre la rue Principale et la ruelle derrière *Usinage Filiatrault*;

Attendu que pour une sécurité accrue il serait préférable de fermer cette section de la 3^e Avenue à l'aide de tréteaux;

Attendu que puisque l'activité extérieure est à la merci de la température et que le Comité organisateur de l'événement aimerait bénéficier d'une alternative en cas de pluie;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Godbout, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise la fermeture d'une partie de la 3^e Avenue Ouest entre la rue Principale et la ruelle derrière *Usinage Filiatrault*, avec des tréteaux que la municipalité fournira au Comité organisateur *Rase-Coco Annick* dans le cadre de leur activité de levée de fonds pour *Leucan* qui se tiendra le dimanche 29 mai 2016 de 10 h à 19 h.

De plus, le conseil municipal autorise le prêt de la grande salle au Centre municipal pour cette activité, **en cas de pluie** et autorise le prêt de barrières et de tréteaux pour la tenue de l'évènement.

Résolution n° 16-04-110

Appui à la Ville de Macamic – Réfection d'un pont

Considérant que la réfection du pont enjambant la rivière Loïs est prévue en 2018;

Considérant que la route 111, en est une de classe nationale;

Considérant que la route nationale 111 est le principal lien routier est/ouest, de cette classe, qui relie le territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest au reste du Québec;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu et adopté :

Que la municipalité de Palmarolle demande au ministère des Transports de s'assurer que les alternatives aux entraves à la circulation, lors des travaux de réfection du pont enjambant la rivière Loïs sur la route 111, respectent les standards inhérents à une route de classe nationale.

Résolution n° 16-04-111

Autorisation pour assister à la rencontre régionale du loisir municipal

- Attendu qu'** à la première partie de la rencontre, la formation « *Influencer – Dénouer l'impasse* » sera offerte;
- Attendu qu'** à la seconde partie de la rencontre, le « *Projet Espaces* » sera présenté;
- Attendu qu'** à la troisième partie de la rencontre il y aura période de discussions et réflexions sur l'état du loisir municipal en région;
- Considérant que** le coût de la formation (qui se déroulera à Rouyn-Noranda le 3 mai 2016) est de quarante dollars (40 \$) incluant les taxes et le dîner;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Jeannot Goulet et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise la directrice générale Annie Duquette, à assister à la *Rencontre régionale du loisir municipal* aux termes susmentionnés et que les frais déplacements seront payés selon le tarif en vigueur de la municipalité.

Résolution n° 16-04-112 **Autorisation pour assister à l'Assemblée générale annuelle de la Corporation du transport public adapté d'Abitibi-Ouest**

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par le conseiller Gino Cameron et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal ne délègue aucun représentant pour assister à l'Assemblée générale annuelle (AGA) de la *Corporation du transport public adapté d'Abitibi-Ouest*, qui se tiendra au *Club de l'amitié des handicapés* situé au 479, 2^e Rue Est à La Sarre, le jeudi 21 avril 2016 à 16 h 30.

Résolution n° 16-04-113 **Appui au projet Skatepark Palmarolle dans le cadre du pacte rural**

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal appui et place en priorité pour l'année 2016, le projet « *Skatepark Palmarolle* », qui a été déposé au Pacte Rural en 2014 concernant une subvention pour l'aménagement d'une plate-forme de béton et de divers modules.

→ **RAPPORT ET REDDITION DES COMPTES A PAYER**

Résolution n° 16-04-114 **Rapport des dépenses et reddition des comptes à payer au 31 mars 2016**

Attendu que conformément aux dispositions du Code municipal, la municipalité de Palmarolle a instauré une politique de gestion contractuelle par la résolution numéro 23-11 le 10 janvier 2011;

Attendu que le règlement 264 sur le contrôle et le suivi budgétaire a été adopté le 4 avril 2011;

Attendu que la municipalité a choisi d'investir en 2012 dans un logiciel de gestion des commandes, comme outil de gestion permettant d'améliorer le contrôle et le suivi budgétaire;

Attendu qu' une procédure administrative d'achat a été instaurée en janvier 2013;

Considérant *que le Code municipal à l'article 204 au premier alinéa, prévoit que le secrétaire-trésorier paie, à même les fonds de la municipalité, toute somme de deniers dus par elle, chaque fois que, par résolution, il est autorisé à le faire par le conseil;*

Le conseil a pris connaissance du rapport des dépenses et de la reddition des comptes à payer;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Jeannot Goulet et unanimement résolu et adopté :

Que les dépenses, ainsi que les comptes à payer au 31 mars 2016, présentés par la technicienne comptable, Kathleen Asselin, soient acceptés tel que présenté, pour un montant total de soixante-dix-neuf mille trois cent cinquante et un dollars et quatre-vingt-dix-huit cents (79 351.98 \$).

La directrice générale et secrétaire trésorière Annie Duquette, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au fond général pour les dépenses autorisées ci-haut mentionnées.

→ **RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL**

Les membres du conseil présents font leurs rapports.

→ **PAROLE AU PUBLIC**

Le public présent s'exprime sur divers sujets.

→ **TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE**

Résolution n° 16-04-115

Affectation des sommes provenant du fonds « Carrières et sablières »

Attendu que des réparations non prévues doivent être effectuées sur la niveleuse;

Attendu que des réparations au niveau de la chaussée sont toujours nécessaires en période estivale;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Allan Fortier, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal affecte des sommes provenant du fonds « *Carrière et sablière* » pour l'achat de trois (3) palettes d'asphalte froid et pour effectuer les réparations sur la niveleuse, pour un montant d'environ onze mille dollars (11 000 \$) plus les taxes applicables.

Résolution n° 16-04-116

Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'amélioration du réseau routier municipal

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu et adopté :

Que la directrice générale, Annie Duquette, soit mandaté pour faire une demande d'aide financière au ministre François Gendron, dans le cadre du *Programme d'amélioration du réseau routier municipal* pour les travaux suivants :

PHASE	DESCRIPTION DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU RANG 8 ET 9 OUEST	COÛTS ESTIMÉS
1	Nettoyage et profilage des fossés	42 900 \$
1	Excavation des accotements	84 780 \$
2	Décohéssionnement et remise en forme de la chaussé	87 920 \$
2	Correction d'une déformation	8 520 \$
2	Pose d'une géo-grille biaxiale de type 2	117 750 \$
2	Rechargement de la plate-forme MG-20 300 mm	487 020 \$
3	Préparation de la surface granulaire avant pavage	50 240 \$
3	Pose d'un enrobé ESG-14, 70 mm	527 520 \$
3	Rechargement des accotements après pavage, MG-20	47 872 \$
3	Rechargement des entrées privées, MG-20	10 800 \$
3	Marquage de la chaussée	11 775 \$
3	Gestion de la circulation et signalisation	62 500 \$
TOTAL AVANT TAXES		1 539 597 \$

Il est de plus résolu et adopté, qu'avec les sommes excédantes, s'il y a lieu, des travaux de rechargement pourront être effectués.

→ **URBANISME**

Résolution n° 16-04-117

Demande de permis de « Cantine mobile » sur le territoire de la municipalité

Attendu que

le *Règlement n° 141* de la municipalité de Palmarolle, stipule à l'article 4.4.3, au 7^e alinéa que, « *Tout véhicule mobile servant de comptoir de vente sur place et qui s'implante temporairement sur un site public, est interdit sur tout le territoire de la municipalité à l'exception des véhicules de « type cantine mobile », sur l'autorisation délivrée par le conseil* »;

Attendu que

le *Règlement n° 141* de la municipalité de Palmarolle, stipule à l'article 4.4.3, au 8^e alinéa que, « *Toutes les roulottes de type « Casse-croûte » sont interdites dans les rues, cependant, elles seront autorisées sur les terrains privés en autant que ces installations*

rencontrent en tout point les règles et prescriptions de la réglementation d'urbanisme, d'hygiène. La marge de recul devra être de 3 mètres (10 pieds) »;

Considérant que le Comité de Développement de Palmarolle (CDP) a déjà un projet du même genre conjointement avec le Marché Public de Palmarolle, qui est en cours de route;

Pour ces raisons,

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal n'autorise pas l'implantation de la cantine mobile « Casse-croûte Tropical du Nord » sur le territoire de la municipalité de Palmarolle.

→ **HYGIENE DU MILIEU**

Résolution n° 16-04-118

Adjudication du mandat pour la vidange de l'étang aéré n° 1

Attendu que selon le « Guide pratique des mesures de boues dans les étangs d'épuration » du MAMROT, 6 décembre 2013, lorsque le pourcentage de boue accumulée dans l'étang approche de 15% du volume théorique de ce dernier, la vidange doit être envisagée;

Attendu que le rapport des mesures de boues effectuées en 2014 par la firme NORDIKeau inc présente un pourcentage de volume de boues accumulées dans l'étang # 1 de 19,8%;

Attendu que la méthode de déshydratation passive (procédé par géotube) a été préférée;

Attendu qu' un appel d'offres par invitation eut lieu et que deux (2) entreprises ont envoyé une proposition;

Attendu que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 14 mars 2016 à 15 heures;

Soumissionnaire – ASDR Canada Inc				
Description	Quantité approximative	Unit é	Prix unitaire	Montant total
Mobilisation et démobilisation	Forfaitaire			30 000.00 \$
Vidange et déshydratation	45	TMS	294.00 \$	13 230.00 \$
Disposition-transport	45	TMS	205.00 \$	9 225.00 \$
Sous-total				52 455.00 \$
TPS				2 622.75 \$
TVQ				5 232.39 \$
Grand total				60 310.14 \$

Soumissionnaire – Véolia Services à l'environnement				
Description	Quantité approximative	Unit é	Prix unitaire	Montant total
Mobilisation et démobilisation	Forfaitaire			44 263.00 \$
Vidange et déshydratation	49	TMS	243,60 \$	11 936.40 \$
Disposition-transport	49	TMS	242,50 \$	11 882.50 \$
Sous-total				68 081.90 \$
TPS				3 404.10 \$
TVQ				6 791.17 \$
Grand total				78 277.16 \$

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Godbout, appuyé par le conseiller Gino Cameron et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal accepte la soumission de la compagnie *ASDR Canada*, pour un montant de soixante mille trois cent dix dollars et quatorze cents (60 310.14 \$).

Résolution n° 16-04-119

Acceptation d'une soumission pour la vérification résiduelle de nos étangs aérés

Attendu que la station d'épuration de la municipalité dépasse de 20% ses critères de conception;

Attendu que tout ajout de débits à une station d'épuration nécessite l'autorisation du *Ministère du Développement durable et de la Lutte contre les Changements climatiques*;

Attendu qu' au moins un projet de développement domiciliaire est en cours dans la municipalité;

Attendu que des soumissions ont été demandées à 3 différentes firmes;

Attendu qu' une visite terrain est souhaitable;

Offres de services reçues proposant une visite du site				
Soumissionnaire	Montant	TPS	TVQ	Total
SNC-Lavalin Stavibel Inc	8 421,00 \$	421,05 \$	839,99 \$	9 682,04 \$
CIMA +	12 200,00 \$	610,00 \$	1 216,95 \$	14 026,95 \$

Offre de service reçue ne proposant pas de visite du site				
Soumissionnaire	Montant	TPS	TVQ	Total
Stantec	6 750,00 \$	337,50 \$	673,31 \$	7 760,81 \$

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Gino Cameron, appuyé par le conseiller Jeannot Goulet et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal mandate la firme *SNC-Lavalin Stavibel* pour l'évaluation de la capacité résiduelle de nos étangs aérés.

→ **DOSSIERS ADMINISTRATIFS**

Résolution n° 16-04-120

**Demande d'échange de terrains des lots
5 048 693 et 5 048 692**

Attendu que le demandeur est présentement propriétaire des lots 5 048 693 et 5 048 692 et ne peut pas réaliser ses projets sur ces terrains puisque la réglementation municipale n'autorise pas l'entreposage et l'usage commercial de machinerie lourde sur lesdits terrains;

Attendu que le demandeur désire revendre lesdits terrains à la municipalité ou échanger lesdits terrains contre d'autres terrains de la municipalité qui conviendrait aux projets commerciaux du demandeur;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal n'autorise pas le rachat ou l'échange desdits terrains mais travaillera de concert avec le demandeur afin de trouver une solution au présent litige.

Résolution n° 16-04-121

Adhésion au Réseau Environnement

Attendu que les avantages d'être membre du *Réseau Environnement* sont les suivants :

- Recevoir *Vecteur Environnement* : le plus important magazine couvrant le domaine environnemental québécois, un contenu axé à la fois sur la technologie, la science et l'actualité, publié 5 fois par année et disponible en ligne;
- Recevoir l'infolettre bimensuelle *Les Environs*, pour tout connaître de l'actualité environnementale, du calendrier des activités de l'Association et d'autres événements environnementaux au Québec, des offres d'emplois et plus encore;
- Accéder au *Répertoire des infrastructures municipales du Québec* accessible SEULEMENT aux membres;
- Accéder au suivi de l'actualité et de la législation en environnement;
- Acheter plusieurs publications techniques à un coût moindre;
- Participer aux activités à coût préférentiel;
- Participer aux comités;
- Faire partie du plus important regroupement de spécialistes en environnement au Québec;
- Faire partie du Répertoire des membres corporatifs;
- Collaborer aux prises de position qui sont présentées aux instances gouvernementales;
- Bénéficier d'un réseau de contacts afin de résoudre vos problématiques environnementales.

Considérant que les coûts de l'adhésion annuelle est de deux cent soixante-dix dollars (270 \$) plus taxes, pour une municipalité de moins de cinq mille (5 000) habitants et permet l'inscription de deux (2) délégués;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Godbout, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal n'autorise pas l'adhésion au *Réseau Environnement* pour l'année 2016.

Résolution n° 16-04-122

Adhésion au Programme Municipalité Écon'eau du Réseau Environnement

Attendu que le *Réseau Environnement* présente « *Municipalité Écon'eau* », un programme de reconnaissance et d'échanges en économie d'eau potable visant à stimuler, outiller et reconnaître les municipalités du Québec pour leurs efforts en économie d'eau;

Attendu que participer au programme « *Municipalité Écon'eau* » permettra à la municipalité de :

- Profiter d'une reconnaissance et valorisation des efforts en économie d'eau de notre municipalité au courant de l'année (relation de presse et outils de communications pour souligner nos bons coups);
- Faire partie d'une communauté d'échanges sur les bonnes pratiques en économie d'eau au Québec;
- Accéder à une boîte à outils virtuelle d'échanges et d'informations sur l'actualité en eau;
- Autoévaluer la performance de notre municipalité en économie d'eau avec une grille d'indicateurs élaborée par *Réseau Environnement*;
- Informer nos institutions, industries et commerces avec des outils de sensibilisation;
- Assister à deux (2) rencontres par année organisées par *Réseau Environnement* pour les membres du programme;

Considérant que les coûts d'adhésion au programme « *Municipalité Écon'eau* » est de six cent quatre-vingt-dix dollars (690 \$) plus taxes, pour les municipalités qui sont membre de *Réseau Environnement* pour l'année 2016;

Considérant que du matériel de sensibilisation pour la population est disponible sous forme de dépliants en lot de deux cents (200) au coût de cent dix dollars (110 \$) plus taxes;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Godbout, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal n'autorise pas l'adhésion au programme de reconnaissance et d'échanges en économie d'eau, « *Municipalité Écon'eau* » offert par le *Réseau Environnement*, aux coûts susmentionnés.

Résolution n° 16-04-123

Collecte des encombrants pour 2016

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par le conseiller Gino Cameron et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal décrète que la date de la collecte des encombrants se déroulera à compter du lundi 30 mai 2016 jusqu'au vendredi 3 juin 2016 inclusivement. La collecte s'effectuera en débutant aux rangs 4 et 5 Est et Ouest pour se poursuivre vers le Nord et se terminer aux rangs 10 et 1 Est et Ouest. Un publipostage sera envoyé à tous les résidents de la municipalité ainsi qu'une annonce dans le *Journal Le Pont* et sur le site Internet de la municipalité, pour informer les citoyens des dates de la collecte.

Résolution n° 16-04-124

Renouvellement de l'adhésion à Recyclo-Nord pour 2016

Il est proposé par le conseiller Ghislain Godbout, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise le renouvellement de l'abonnement annuel 2016 à *Recyclo-Nord* (qui gère également la *Ressourcerie Le Filon Vert*) pour un montant de vingt-cinq dollars (25 \$).

Résolution n° 16-04-125

Renouvellement de l'adhésion 2016-2017 à Loisirs et Sport Abitibi-Témiscamingue

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise le renouvellement de l'adhésion annuelle 2016-2017 à *Loisirs et Sports Abitibi-Témiscamingue*, pour un montant de cent soixante-quinze dollars (175 \$).

Résolution n° 16-04-126

Renouvellement de l'adhésion 2016-2017 au Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue (CREAT)

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par le conseiller Gino Cameron et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise l'adhésion au CREAT pour l'année 2016 pour un montant de cinquante dollars (50 \$) pour une municipalité de moins de 5 000 habitants.

Résolution n° 16-04-127

Achat d'un système de son pour l'Aréna Rogatien-Vachon

Attendu que le système de son de l'Aréna Rogatien Vachon doit être changé, ce qui englobe :

- 4 boîtes de son;
- 1 amplificateur;
- 1 console;
- nécessaire d'accrochage;
- câblage.

Attendu que des dépenses d'environ 400 \$ par semaine sont nécessaires pour la location d'un système de son et que le coût pour l'achat du matériel susmentionné se chiffre à environ trois mille huit cent trente dollars (3 830 \$) plus les taxes applicables;

Attendu qu' les semaines restantes d'activités à l'aréna sont présentement d'environ deux (2);

Attendu que cette dépense n'était pas prévue au budget;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal recommande d'attendre de voir où en seront les états financiers en juillet 2016, avant les activités de l'aréna, et afin d'obtenir d'autres soumissions, avant d'autoriser cet achat.

Résolution n° 16-04-128

Achat d'une perceuse à percussion pour le béton

Attendu que cet outil serait d'une grande utilité pour les travaux en voirie municipale;

Attendu qu' aucune somme n'avait été prévue au budget pour cet équipement;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Allan Fortier, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise l'achat d'une perceuse à percussion pour le béton et que la dépense soit affectée au *Fonds carrières et sablières* pour un montant d'environ quatre cents dollars (400 \$) ou sera payé via le *Fonds général*.

Résolution n° 16-04-129

Approbation de la soumission pour la réalisation d'une vidéo promotionnelle de la municipalité

Attendu que le but de produire cette vidéo est de promouvoir la municipalité en mentionnant les terrains à vendre et les services publics offerts aux résidents;

Attendu que le but de produire cette vidéo est de promouvoir la

municipalité en mentionnant les multiples activités récréatives, les activités sportives extérieures et intérieures possibles, les services et commerces, la vocation agroalimentaire et les beautés du paysage;

Considérant que le coût d'une telle réalisation se chiffre à environ mille dollars (1 000 \$);

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal accepte la soumission de madame Kim Pichette pour la réalisation d'une vidéo promotionnelle de la Municipalité au cours de l'été 2016 pour le montant de sa soumission susmentionné.

Résolution n° 16-04-130

Clés du bureau municipal pour les conseillers

Attendu que la serrure du bureau municipal a été changée en février 2014 et que 10 clés sont en circulation parmi les employés du bureau et certains conseillers;

Attendu qu' en date du 30 mars, constat a été fait qu'il y avait deux clés qui ont été égarées et non retrouvées;

Attendu que la demande par un conseiller a été faite pour que chaque conseiller aie une clé de l'entrée principale du bureau afin d'avoir accès à la salle du conseil pour des réunions de comité;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Godbout, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise l'émission de trois (3) clés supplémentaires. Une sera remise au conseiller Ghislain Godbout, une autre sera remise à monsieur le maire, et la troisième sera gardée au bureau, en réserve.

Résolution n° 16-04-131

Modifications à la Charte des salaires

Attendu que le document « *Charte des salaires* » édicte entre autre les éléments suivants : charte des salaires, conditions d'éligibilité pour les REER, congés fériés, vacances, barèmes de remboursements et allocations pour les vêtements de travail;

Attendu que la section traitant des allocations de vêtements de travail traite exclusivement des vêtements pour les employés du garage municipal et ne mentionne pas si le montant de l'allocation doit être « *taxes incluses* » ou « *avant taxes* »;

Attendu que la section traitant des allocations de vêtements de travail ne mentionne aucune modalité de rembourse-

ment en cas de dépassement par l'employé, des sommes allouées;

Attendu qu' un registre de mesures disciplinaires nous est exigé par la *Mutuelle de prévention* mais qu'aucune échelle des mesures disciplinaires n'existe;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise la modification à la *Charte des salaires* de la Municipalité de Palmarolle comme suit :

- Que le nom de « *Charte des salaires* » devienne « *Guide de référence des employés municipaux* »;
- Que l'élément « (...) *ou tout autre vêtement pertinent pour le travail, à la discrétion de la directrice générale.* » soit ajouté à la section *Allocation pour vêtements de travail*;
- Que les éléments suivants soient ajoutés à la section *Allocation pour vêtement de travail* :
 - le montant de l'allocation est de trois cents dollars (300 \$) avant les taxes applicables;
 - si le montant des achats excède trois cents dollars (300 \$) avant les taxes applicables, le montant excédentaire devra être remboursé à la municipalité par l'employé;
 - le montant de l'allocation est de cent cinquante dollars (150 \$) avant les taxes applicables;
 - si le montant des achats excède cent cinquante dollars (150 \$) avant les taxes applicables, le montant excédentaire devra être remboursé à la municipalité par l'employé;
- Qu'une section *Mesures disciplinaires* soit ajouté à la suite de la section *Utilisation de la charte*, avec les éléments suivants :
 - Qu'en cas de non-respect des consignes, des collègues ou du supérieur immédiat, que l'échelle de mesures disciplinaires suivante puisse être appliquée :
 - 1. Réprimande ou avis verbal;
 - 2. Avis écrit;
 - 3. Suspension (avec gradation de sanctions);
 - 4. Congédiement.

Après discussion et constat d'informations manquantes, le dossier étant incomplet, à l'unanimité des membres du conseil, le point 12.14.2 – *Modifications au contrat de travail de la directrice générale* de l'ordre du jour, est reporté à une séance ultérieure.

Résolution n° 16-04-132

Formation « *Découpeuse à disque* » pour trois employés

Attendu qu' le 1^{er} septembre 2015, un employé journalier spécialisé au *Service des travaux publics* de la Ville de

Chibougamau, a subi un grave accident de travail en utilisant une découpeuse à disque, qui a entraîné son décès;

Attendu que la *Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail* (CNESST) a identifié, comme cause de cet accident, une méthode de travail dangereuse;

Attendu que l'utilisateur d'une découpeuse à disque doit être informé des risques auxquels il est exposé et des mesures à maîtriser pour prévenir des accidents graves voire mortelles;

Attendu que la *Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail* (CNESST) rappelle à tous les employeurs leur obligation de s'assurer que l'organisation du travail ainsi que les méthodes et les techniques pour l'accomplir sont sécuritaires;

Attendu que la formation « *Découpeuse à disque* », d'une durée de 3 heures, est offerte en région pour un temps limité et se donnera à Macamic le mercredi 13 avril prochain au coût de 600.16 \$ avant taxes, divisé au prorata de nombre de participants réel (4 municipalités participent à la formation);

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Gino Cameron, appuyé par la conseillère Luisa Gobeil et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise l'inscription des trois employés du garage susceptibles d'utiliser la découpeuse à disque, en l'occurrence, messieurs Yvan Harvey, Roger Marcotte et Roger Cadotte. Les frais déplacements seront payés selon le tarif en vigueur de la municipalité et les frais de repas (s'il y a lieu), seront remboursés selon la *Charte salariale* de la municipalité, sur présentation de pièces justificatives.

Résolution n° 16-04-133

Embauche d'une personne responsable de l'entretien ménager pour le Centre municipal

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par le conseiller Ghislain Godbout et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise l'embauche de madame Kim Pichette, domiciliée à Duparquet, pour effectuer le ménage et l'entretien des salles du Centre municipal en date du 8 avril 2016.

→ AVIS DE MOTION ET ADOPTION DE REGLEMENTS

Avis de motion est donné par le conseiller Allan Fortier à l'effet qu'un règlement encadrant la taxe municipale sur le 9-1-1, sera adopté à une séance ultérieure.

Résolution n° 16-04-134

**Adoption du Règlement n° 293 –
décrétant la tarification par compensa-
tion pour les services municipaux**

Attendu que les tarifs de compensation pour certains services municipaux doivent être prescrits par règlement selon le *Code municipal du Québec* et selon la *Loi sur la fiscalité municipale*;

Attendu qu' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par le conseiller Ghislain Godbout à la séance ordinaire du 7 mars 2016;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Allan Fortier, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal adopte le *Règlement n° 293 décrétant la tarification par compensation pour les services municipaux*, avec la modification suivante : l'Article 9 sera supprimé.

Résolution n° 16-04-135

**Adoption du Règlement n° 295 –
décrétant une dépense et un emprunt
pour compléter la mise aux normes des
infrastructures municipales et la
réfection de divers bâtiments
municipaux**

Attendu que divers bâtiments et infrastructures municipales nécessitent des travaux de réfection et que le conseil est autorisé à effectuer ou faire effectuer lesdits travaux;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par la conseillère Louisa Gobeil, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 janvier 2016;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal adopte le *Règlement n° 295 – décrétant une dépense de 71 355 \$ et un emprunt de 71 355 \$ pour compléter la mise aux normes en matière de sécurité des infrastructures municipales et la réfection de divers bâtiments municipaux*.

Résolution n° 16-04-136

**Date pour la consultation publique
concernant l'adoption du projet de
Règlement n° 294**

Attendu que selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'Article 125 stipule que, « *La municipalité tient une assemblée publique sur le projet de règlement par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil désigné par le maire* »;

Attendu que selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'Article 125 stipule également que, « *Le conseil fixe la*

date, l'heure et le lieu de l'assemblée; il peut déléguer tout ou partie de ce pouvoir au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité »;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal mandate monsieur le maire Marcel Caron et le conseiller Ghislain Godbout, pour déterminer, selon leur convenance, la date pour la consultation publique pour le projet de *Règlement n° 294* concernant des modifications au règlement de zonage et d'urbanisme.

→ **SUJETS DIVERS (VARIA)**

Aucun sujet n'a été soulevé pour ce point.

→ **LEVÉE DE LA SEANCE**

Résolution n° 16-04-137

Levée et fermeture de la séance

Il est proposé par le conseiller Ghislain Godbout, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu et adopté :

Que la séance soit levée à 22 heures et 33 minutes.

Le président d'assemblée,

La secrétaire d'assemblée,

Marcel Caron
Maire

Annie Duquette
Directrice générale, secrétaire-trésorière